



FOUNEX, LE 07 AVRIL 2016/CL/10.01

COMMUNE DE FOUNEX
MUNICIPALITE

AFFAIRE TRAITEE PAR M. FRANÇOIS DEBLUË

PREAVIS MUNICIPAL N° 87/2011 - 2016

**concernant l'abrogation des plans d'extension fixant la limite des constructions Les
Repingonnes – Les Cuttemers/L'EpINETTE – Champs-Rosset/Les Chapelles/Founex**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1.- PREAMBULE

Dans le cadre de l'établissement du projet de réaménagement de la Route de Châtaigneriaz et de la création d'un giratoire au Chemin de l'EpINETTE, la Municipalité a entrepris les démarches nécessaires à l'abrogation des plans d'extension fixant la limite des constructions pour « Les Repingonnes – Les Cuttemers/L'EpINETTE – Champs-Rosset/Les Chapelles/Founex ».

Cette demande a été transmise à la Direction générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), laquelle a émis un préavis positif en date du 11 novembre 2015.

2.- DEFINITION - PROCEDURE

Selon l'art. 36 de la loi sur les routes LRou, le but d'un plan fixant la limite des constructions est de réserver les espaces nécessaires à la construction ou modification de routes afin d'assurer la circulation routière en général.

Les limites des constructions sont fixées en fonction des conditions locales spécifiques de la circulation routière et passent devant la façade des bâtiments existants. Les distances peuvent être inférieures à celles définies par l'art. précité.

3.- PERIMETRE DE LA DEMANDE D'ABROGATION

Cette demande d'abrogation de la limite des constructions concerne les plans N° 1, 2 et 3 approuvés par le Conseil d'Etat le 15 août 1973.

4.- EXPOSE DES MOTIFS DE LA DEMANDE

Cette demande d'abrogation est initiée dans le cadre du projet de réaménagement routier en cours d'établissement dans ce secteur. En effet, comme vous le savez, la Municipalité étudie actuellement l'aménagement de la Route de Châtaigneriaz, depuis le giratoire du Centre sportif, jusqu'à l'entrée du village à la hauteur du panneau de limitation de vitesse 50 km/h.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- création d'un trottoir sur toute la longueur du tronçon,
- création d'un giratoire au carrefour avec le Chemin de l'Epinette et le Chemin des Neyruaz,
- mise à jour des gabarits routiers, remise à neuf des revêtements bitumineux et pose d'un tapis phonoabsorbant pour la couche de roulement,
- réfection et mise à niveau des réseaux d'assainissement et des services existants dans le périmètre du projet.

La réalisation des travaux décrits ci-dessus nécessite des emprises sur les parcelles privées adjacentes et notamment sur la parcelle N° 788. Ces acquisitions de terrain se feront sur la base d'expropriations à l'amiable.

C'est dans ce cadre que la question de la suppression de ces alignements a été décidée par la Municipalité, car une fois le projet de réaménagement routier terminé, les objectifs en termes de dimensionnement de la Route de Châtaigneriaz seront atteints et il ne sera ainsi plus nécessaire de réserver des emprises supplémentaires.

Concernant le Chemin des Repingonnes, la Municipalité a décidé de profiter de la procédure en cours pour demander également la suppression des alignements, le chemin en question ayant été entièrement réaménagé il y a quelques années et les limites de construction ne sont donc plus non plus nécessaires dans ce périmètre.

5.- PROCEDURE

Conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles 57 ss de la Loi sur l'aménagement du territoire LATC, ce dossier a été soumis à enquête publique du 2 mars au 31 mars 2016 et n'a suscité aucune remarque ni opposition.

Il doit maintenant être formellement approuvé par le Conseil communal et ensuite être soumis pour approbation définitive auprès du Département des infrastructures et des ressources humaines.

6.- CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède et compte tenu des explications fournies ci-dessus, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Founex

- vu le préavis municipal No 87/2011-2016 concernant l'abrogation des plans d'extension fixant la limite des constructions « Les Repingonnes – Les Cuttemers/L'Épinette – Champs-Rosset/Les Chapelles/Founex » ;
- ouï le rapport de la Commission des routes,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 87/2011-2016 concernant l'abrogation des plans d'extension fixant la limite des constructions « Les Repingonnes – Les Cuttemers/L'Épinette – Champs-Rosset/Les Chapelles/Founex » ;
2. d'autoriser la Municipalité à abroger les plans d'extension en question et de transmettre le dossier au Département des infrastructures et des ressources humaines pour approbation définitive.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 11 avril 2016 pour être soumis au Conseil communal de Founex.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Deblués

la secrétaire :

Claudine Luquiens



Rapport de la Commission des routes concernant le:

Préavis municipal N° 87 / 2011-2016, concernant l'abrogation des plans d'extension fixant la limite des constructions Les Repingonnes –LesCuttemers / L'Épinette - Champ-Rosset / LesChapelles / Founex

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis municipal N° 83 / 2011-2016 nous a été présenté le 11 avril 2016 par M. Jean-Pierre Debluë, Municipal, en présence de M. François Debluë, Syndic, ainsi que d'autres membres de la Municipalité et des représentants de la Commission des Finances.

A. Préambule

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Route de Châtaigneriaz et la création d'un giratoire au carrefour Neyruaz-Epinettes, la Municipalité a entrepris des démarches d'expropriation nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Il a alors été demandé que dans ce cadre, les limites de construction grevant les parcelles bordant la Route de Châtaigneriaz soient reconsidérées. La demande a été transmise à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) qui a émis un préavis positif en date du 11 novembre 2015.

B. Cadre légal

La Loi sur les routes (LRou) stipule qu'à défaut d'un plan fixant la limite des constructions, une distance de 10m à l'axe d'une route de 2^e catégorie (Châtaigneriaz, Repingonnes) soit exempte de toute construction ou annexe de bâtiment afin de permettre une éventuelle extension future de l'ouvrage. (Art.36 LRou).

C. Situation actuelle

Cette disposition, qui tend à tomber en désuétude ne correspond dans bien des cas plus avec les réalités du moment. La densification des parcelles et l'essor mesuré des axes de communication engendre des situations peu confortables pour nombre de propriétaires, sans répondre à un besoin objectif.

D. Conclusion

La Commission des routes approuve le Préavis No 87/2011-2016 tel que présenté par la Municipalité et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'entériner l'abrogation des plans d'extension fixant la limite des constructions Les Repingonnes-Les Cuttemers/L'Epinette-Champ-Rosset/Les Chapelles/Founex

Ainsi fait à Founex, le 19 avril 2016

Pour la Commission des routes :

Rui Silva-Martins

Alain Mermoud

Lucien Ferrari

Philippe Magnenat